

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020 A 10h00

DELIBERATION N° 2020/20

REMBOURSEMENT DES FRAIS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Le comité syndical a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 15

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Madame et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHE, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Christian JULIEN, Nicole PEYCELON, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Yannick JARDIN représenté par Monsieur René CHAVAS

Membres titulaires absents excusés : /

Membres suppléants présents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2020

REMBOURSEMENT DES FRAIS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Conformément aux articles L5211-14 et L2123-18 du code général des collectivités territoriales s'appliquant aux syndicats mixtes fermés tels que le SYDEMER, le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission de tout délégué est possible, à la condition qu'il soit subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

Ce dispositif s'applique pour les membres du bureau ou les délégués qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction.

Ainsi, les élus désignés pour représenter le SYDEMER au sein de l'association AMORCE ou de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Régional de Prévention et Gestion des déchets (cf. les délibérations correspondantes) pourront bénéficier du remboursement des frais conformément aux dispositions législatives en vigueur rappelées ci-dessous :

- indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, suivant le taux marginal fixé par arrêté, soit 17.50 € sur présentation de justificatifs,
- indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur présentation de justificatifs, suivant le taux marginal fixé par arrêté soit :
 - 110 € sur la commune de Paris,
 - 90 € sur les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants ainsi que sur les communes de la métropole du Grand Paris,
 - 70 € sur le reste du territoire.
- remboursement intégral des frais de transport sur présentation d'un état de frais, accompagné de factures acquittées par l'élu.

◆◆◆

Le comité syndical, après avoir délibéré,

- autorise la prise en charge par le syndicat des frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial
- approuve le remboursement des frais de mission selon les conditions fixées ci-dessus
- approuve que la représentation du SYDEMER à la Commission du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux et à Amorce constitue des mandats spéciaux qui permettront le remboursement des frais dans les conditions fixées ci-dessus.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



François DRIOL